

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le
publié, affiché le

Département de l'Indre

Commune d'Ardentes

Décision n° 2025-2 du 06 mars 2025

Portant sur les études de conception d'un cabinet
médical - école Saint-Martin à Ardentes

Le Maire d'Ardentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 dont Monsieur le Préfet de l'Indre a accusé réception le 29 mai 2020 accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'offre transmise par l'Atelier Alassoeur ;

Décide

Article 1 : de retenir l'offre présentée par le cabinet d'architecte Atelier Alassoeur, qui comprend, sur la base du montant des travaux auquel est appliqué un taux de 10,2% :

PHASES	MONTANT TOTAL HT	E. ALASSOEUR	BET FLUIDES ET ELEC COMBIOSOL
AVP	6 528,00	4 923,00	1 605,00
PRO	8 486,40	6 886,40	1 600,00
AMT	2 284,80	1 829,80	455,00
VISA	2 284,80	1 934,80	350,00
DET	11 424,00	10 524,00	900,00
AOR	1 632,00	1 332,00	300,00
TOTAL HT	32 640,00	27 430,00	5 210,00

Il est précisé que le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre, en cas d'augmentation de l'enveloppe de travaux, ne pourra pas dépasser la somme de 39 500 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens ;

Article 3 : de prévoir les sommes correspondantes au budget ;

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Un extrait en est affiché à la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre le 06 mars 2025

Fait à Ardentes, le 6 mars 2025
Pour Le Maire empêché,

Jacky PINCHAULT